



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/109 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2022068 A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION PIKPIK ENVIRONNEMENT POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS ECORESponsables DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ARBRE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par la société l'association PIKPIK ENVIRONNEMENT pour l'organisation d'ateliers écoresponsables dans le cadre du programme d'activités de la Maison de la Nature et de l'Arbre, d'un montant de 6 050 € nets (le prestataire n'est pas soumis à la TVA) ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest gère la Maison de la Nature et de l'Arbre ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat ayant pour l'organisation d'ateliers écoresponsables dans le cadre du programme d'activités de la Maison de la Nature et de l'Arbre ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2022068 ayant pour objet l'organisation d'ateliers écoresponsables dans le cadre du programme d'activités de la Maison de la Nature et de l'Arbre, à conclure avec l'association PIKPIK ENVIRONNEMENT, sise 4, rue de l'Abbé Grégoire, 92130 Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin le 26 février 2023.

ARTICLE 3 : Le contrat est conclu à prix forfaitaire pour un montant de 6 050 € nets (le prestataire n'est pas soumis à la TVA).

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- L'association PIKPIK ENVIRONNEMENT.

Fait à Meudon, le 23 août 2022

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE

Directeur Général des Services